



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND
www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

Appel à contribution en vue de la préparation du rapport de 2023 du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme conformément à la résolution 47/21 du Conseil des droits de l'homme intitulée "Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine face au recours excessif à la force et aux autres violations des droits de l'homme dont se rendent coupables des responsables de l'application des lois, grâce à une transformation porteuse de justice et d'égalité raciales"

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) se réfère à la [résolution 47/21](#) du Conseil des droits de l'homme. Le paragraphe 15 du dispositif de la résolution prie le Haut-Commissaire d'établir un rapport écrit, tous les ans, et de le présenter au Conseil. Cet appel à contribution se rapporte à la préparation du prochain rapport qui sera présenté à la 54^{ème} session du Conseil des droits de l'homme et transmis à la 78^{ème} session de l'Assemblée générale.

Comme le prévoit le paragraphe 14 du dispositif de la résolution, le HCDH souhaiterait recevoir des informations des États, ainsi que des entités du système des Nations Unies, des organisations inter-gouvernementales et régionales, des institutions nationales des droits de l'homme, de la société civile et des organisations non-gouvernementales, et de toutes les autres parties prenantes concernées, concernant :

- le "racisme systémique et [les] violations du droit international des droits de l'homme commises par des membres des forces de l'ordre contre des Africains et des personnes d'ascendance africaine, [afin] de contribuer à faire respecter l'obligation de rendre des comptes et d'accorder des réparations" ; et
- les "nouvelles actions [prises] au niveau mondial en faveur d'une transformation porteuse de justice et d'égalité raciales".

En particulier, le HCDH souhaiterait recevoir des informations quant à la participation des Africain-e-s et personnes d'ascendance africaine aux actions prises en faveur d'une transformation porteuse de justice et d'égalité raciales, notamment se rapportant aux points suivants:

- Le droit de prendre part à la direction des affaires publiques, y compris par le biais d'une participation directe;
- Les initiatives et processus spécifiques en cours au niveau local, national et/ou régional se rapportant aux quatre points du [Programme pour un changement transformateur en faveur de la justice et de l'égalité raciales](#), notamment:
 1. Remédier à la culture du déni, éliminer le racisme systémique et accélérer le rythme de l'action menée (par exemple, participation à la conception, l'application et l'évaluation de lois, politiques, programmes et initiatives tels que des plans d'action nationaux contre le racisme, des recensements nationaux ou la collecte de données ventilées par race ou origine ethnique);
 2. Mettre fin à l'impunité des agents des forces de l'ordre qui commettent des violations des droits de l'homme et remédier au déficit de confiance (par

exemple, la participation aux processus d'établissement des responsabilités liés à des cas individuels, ainsi que la participation aux mesures plus larges de responsabilisation et de réparation et aux processus pour repenser et réformer le maintien de l'ordre et le système de justice pénale);

3. Veiller à ce que la voix des personnes d'ascendance africaine et de celles qui s'élèvent contre le racisme soit entendue et à ce qu'il soit répondu à leurs préoccupations (par exemple, des mesures spéciales et autres mesures pour assurer un environnement porteur et propice à l'exercice du droit à la participation et qui élimine les obstacles à sa mise en œuvre, y compris par la représentation des personnes d'ascendance africaine et par l'accès à l'information);
4. Confronter le passé, notamment en établissant les responsabilités et en accordant des réparations (par exemple, la participation à la conception, mise en œuvre et l'évaluation d'initiatives de recherche de la vérité; de reconnaissance et de la formulation d'excuses; de processus de mémorialisation; et autres mesures de réparation au sens plus large).
 - Le droit de participer aux élections – de voter et d'être élu ;
 - Le droit d'accéder aux fonctions publiques ;
 - Le droit à la participation dans des conditions d'égalité dans les activités culturelles ;
 - Les mesures pour garantir un accès effectif à la justice, dans des conditions d'égalité, et l'existence de recours utiles en cas de violation du droit de participer aux affaires publiques.

Le HCDH souhaiterait recevoir des informations concernant les lois, les règlements, les politiques et toutes les autres mesures pertinentes, ainsi que concernant les pratiques prometteuses, les initiatives, les défis et les leçons apprises, notamment se rapportant aux thématiques indiquées ci-dessus. Des informations concernant la situation et les perspectives des femmes, des jeunes et des enfants africains et d'ascendance africaine, ainsi que concernant d'autres dimensions pertinentes liées au genre et des analyses intersectionnelles, sont également souhaitées.

Procédure

Nous vous invitons à envoyer vos contributions à la section anti-discrimination raciale du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, soit par courrier (CH-1211, Geneva 10), soit par fax au numéro +41 22 917 9014, ou par courrier électronique à l'adresse ohchr-registry@un.org, au plus tard le 3 avril 2023. Nous vous saurions gré de bien vouloir indiquer la résolution 47/21 du Conseil des droits de l'homme dans l'énoncé de la contribution, ainsi que d'inclure les hyperliens pour tous les documents pertinents qui peuvent fournir des informations plus détaillées. Sauf indication contraire, toutes les contributions reçues seront mises à disposition dans leur intégralité et telles que reçues sur le site web public du HCDH. Merci d'indiquer si la contribution contient des noms, images ou autre information qui ne doivent pas être rendus publics sur le site web du HCDH. Il convient par ailleurs de prendre note que toutes les informations envoyées ne seront pas nécessairement reflétées dans le rapport final et que les informations ne relevant pas du mandat ne seront pas prises en considération.